

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N° 2024-08-05-1 DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT POUR CAUSE D'EVENEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de GOURIN,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1,
L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes
qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée par Mr LE STRAT Romain, représentant le Comité d'Organisation du
Championnat de Bretagne de Danse et de Musique Traditionnelle en vue d'organiser le concours de
sonneurs les 7 et 8 Septembre 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le
stationnement les 7 et 8 Septembre 2024 sur le domaine de Tronjoly et dans ses environs durant le
championnat des sonneurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réglementé sur le domaine de Tronjoly les 7 et 8 Septembre 2024
de 8h à 1h00.

Hormis les organisateurs, les services municipaux et les services de secours ; le stationnement sera
interdit à tous les véhicules sur le site en dehors des parkings mis à disposition par l'organisateur.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules dans le sens GOURIN-CARHAIX sur la route
de Cleuren (bretelle d'accès entre la D301 et laD1), les 7 et 8 Septembre 2024, durant le championnat
des sonneurs. La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la
législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire de GOURIN, les Agents de la Force Publique et l'Agent de Police
Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Gourin, le 05 Août 2024

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

